

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-huitième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (18 avril 2019), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Madame Valérie Renaud-Martin**, Substitut de la Représentante de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Yvon Sauvageau**, Substitut du Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**ABSENTS**

**Madame Mariannick Mercure**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2019-04-4932**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR YVON SAUVAGEAU**, Substitut du Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2019
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Octroi du contrat de collecte et transport des matières recyclables / Ville de Trois-Rivières (secteur Trois-Rivières-Ouest) (OS-839)
- 8.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Contrat de forage de puits de biogaz, cellule 3, phase 4, au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-841)

9. Autres sujets

- Fourniture de machinerie lourde (location) pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-840)
- Demande au MELCC - Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises - Récupération des appareils ménagers et de climatisation
- Demande au MELCC - Collecte sélective des matières recyclables - Tubulure acéricole
- Pouvoir de résiliation du contrat de collecte et transport des matières recyclables pour la Ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère (OS-768)
- Pouvoir de résiliation du contrat de collecte et transport des matières recyclables – MRC de Maskinongé (OS-770)
- Honoraires professionnels pour la surveillance de chantier et assurance qualité pour le recouvrement des cellules 2 et 3 au LET de St-Étienne-des-Grès (DDP-2019-132)

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-04-4933

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
28 MARS 2019**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 28 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-04-4934

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MADAME VALÉRIE RENAUD-MARTIN**, Substitut de la Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-04-4935

**CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR YVON SAUVAGEAU**, Substitut du Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'avril 2019, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-04-4936

**OCTROI DU CONTRAT DE COLLECTE ET  
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES / VILLE DE  
TROIS-RIVIÈRES (SECTEUR TROIS-RIVIÈRES-OUEST)  
(OS-839)**

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dessert sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte;

**ATTENDU** que le contrat actuellement en vigueur sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, secteur Trois-Rivières Ouest, vient à échéance le 31 mai prochain;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

Entreprises	Pris soumis par foyer (taxes en sus)		
	Option A 1 an avec possibilité d'une année supplémentaire	Option B 3 ans avec possibilité d'une année supplémentaire	Option C 5 ans
Services Matrec, div. de GFL Environnemental inc.	47.57 \$	45.92 \$	46.62 \$
Gestion sanitaire David Morin	23.00 \$	23.00 \$	-

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME VALÉRIE RENAUD-MARTIN**, Substitut de la Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-839, pour la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, secteur Trois-Rivières Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Gestion sanitaire David Morin, selon l'option A, pour une durée d'un an, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-04-4937

**CONTRAT DE FORAGE DE PUIXS DE BIOGAZ, CELLULE 3,  
PHASE 4, AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS (OS-841)**

**ATTENDU** qu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, l'enfouissement dans une partie de la cellule 3, phase 4, est terminée;

**ATTENDU** l'obligation de mettre en place des puits de forage de biogaz;

**ATTENDU** la soumission déposée dans le cadre de cet appel d'offres public :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix global soumis (taxes en sus)</b>
Les Entreprises Forlam inc.	67 916.00 \$

**ATTENDU** l'analyse et la recommandation de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat de forage de puits de biogaz, cellule 3, phase 4 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-841) à Les Entreprises Forlam inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-04-4938

**FOURNITURE DE MACHINERIE LOURDE (LOCATION)  
POUR LES INSTALLATIONS DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-  
DES-GRÈS (OS-840)**

**ATTENDU** les travaux nécessitant l'intervention de machinerie lourde pour des travaux de transport et mise en place des différents matériaux de recouvrement pour les cellules 2 et 3 sur les lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix global soumis (taxes en sus) pour adjudication</b>
Équipement St-Germain inc.	46 650 \$
Lemire & Poirier inc.	51 545 \$
Nortrax	51 330 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu le contrat OS-840, pour la fourniture de machinerie lourde (location) pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipement St-Germain inc., selon les prix soumis et selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2019-04-4939**

**DEMANDE AU MELCC - RÈGLEMENT SUR LA  
RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS  
PAR LES ENTREPRISES - RÉCUPÉRATION DES APPAREILS  
MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION**

**ATTENDU** que le plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe de Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10);

**ATTENDU** que ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;

**ATTENDU** que le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

**ATTENDU** que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017 proposant d'ajouter une nouvelle catégorie de produits visés par ledit Règlement soit les «Appareils ménagers et de climatisation »;

**ATTENDU** que ledit projet de modification prévoit que les « appareils ménagers et de climatisation » comprennent des catégories et sous catégories de produits également visés, dont notamment certains appareils de réfrigération et de congélation;

**ATTENDU** que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement, d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation » et de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

Il est également résolu de demander au gouvernement d'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2019-04-4940**

**DEMANDE AU MELCC - COLLECTE SÉLECTIVE DES  
MATIÈRES RECYCLABLES - TUBULURE ACÉRICOLE**

**ATTENDU** que le Québec est un chef de file mondial dans la production de sirop d'érable avec plus de 44 millions d'entailles et 13 500 acériculteurs;

**ATTENDU** que la durée de vie d'une tubulure acéricole varie entre 10 et 15 ans et qu'elle doit donc être remplacée à cette échéance;

**ATTENDU** que la tubulure acéricole désuète se retrouve souvent en amas dans les boisés des acériculteurs ou envoyée à l'enfouissement puisque la gestion de fin de vie utile de cet équipement n'a pas été planifiée;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** que le plan d'action 2011 -2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) adoptée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) introduit le principe de Responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de permettre la récupération et la valorisation des matières résiduelles en plus de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce plan d'action, le MELCC a adopté, en 2011, le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10);

**ATTENDU** que ce règlement vise à assujettir certaines matières visées à un remboursement des coûts de collecte et transport, conditionnement et traitement;

**ATTENDU** que le MELCC devait ajouter deux matières par année à la REP afin d'aider les municipalités du Québec à réduire les déchets destinés à l'enfouissement et contrôler les dépenses en lien avec l'application des PGMR;

**ATTENDU** qu'il existe au Québec au moins deux entreprises en mesure de conditionner et récupérer la tubulure acéricole désuète et que ces entreprises desservent déjà plusieurs régions du Québec, ce qui permet de contribuer à l'économie (circulaire) du Québec tout en améliorant le bilan environnemental;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu que la Régie demande au MELCC d'inclure l'intégralité des coûts de collecte et transport, et de conditionnement et traitement de la récupération de tubulure acéricole dans le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 10).

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale de Recyc-Québec, ainsi qu'à Éco Entreprise Québec.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-04-4941

**POUVOIR DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE COLLECTE  
ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA  
VILLE DE SHAWINIGAN POUR LES SECTEURS  
SHAWINIGAN ET GRAND-MÈRE (OS-768)**

**ATTENDU** la résolution 2016-09-4601 octroyant le contrat OS-768 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère, dans la ville de Shawinigan, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Coopérative de solidarité CTV Mauricie, selon l'option C, au montant unitaire par foyer de 21.68 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis;

**ATTENDU** que, le 12 avril 2019, un avis de pénalités a été donné à Coopérative de solidarité CTV Mauricie dans le cadre de l'exécution du contrat et lui demandant d'apporter des correctifs ;

**ATTENDU** que l'article 24 des clauses générales du devis dudit contrat prévoit que le contrat pourra être résilié sans avis préalable à l'entrepreneur s'il n'exécute pas le travail, s'il n'observe pas les dispositions de ce devis, s'il abandonne le travail, s'il devient insolvable, fait l'objet d'une saisie, néglige ou refuse de faire la collecte ou le transport suivant les termes du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR YVON SAUVAGEAU**, Substitut du Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Transport, recyclage et service à la clientèle ou le greffier à résilier le contrat OS-768 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour la Ville de Shawinigan pour les secteurs Shawinigan et Grand-Mère, dans la ville de Shawinigan effectué par l'entreprise Coopérative de solidarité CTV Mauricie.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Transport, recyclage et service à la clientèle ou le greffier à prendre toute action afférente et à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité



INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-04-4942

**POUVOIR DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE COLLECTE  
ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES –  
MRC DE MASKINONGÉ (OS-770)**

**ATTENDU** la résolution 2016-11-4639 octroyant le contrat le contrat OS-770 pour la collecte et le transport de matières recyclables dans la MRC de Maskinongé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Coopérative de solidarité C.T.V. Mauricie, selon l'option C, au montant unitaire par foyer de 22.29 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions prévus au devis.;

**ATTENDU** que, le 12 avril 2019, un avis de pénalités a été donné à Coopérative de solidarité CTV Mauricie dans le cadre de l'exécution du contrat et lui demandant d'apporter des correctifs ;

**ATTENDU** que l'article 24 des clauses générales du devis dudit contrat prévoit que le contrat pourra être résilié sans avis préalable à l'entrepreneur s'il n'exécute pas le travail, s'il n'observe pas les dispositions de ce devis, s'il abandonne le travail, s'il devient insolvable, fait l'objet d'une saisie, néglige ou refuse de faire la collecte ou le transport suivant les termes du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR YVON SAUVAGEAU**, Substitut du Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Transport, recyclage et service à la clientèle ou le greffier à résilier le contrat OS-770 pour la collecte et le transport des matières recyclables dans certaines municipalités de la MRC de Maskinongé effectué par l'entreprise Coopérative de solidarité CTV Mauricie.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou le directeur adjoint Transport, recyclage et service à la clientèle ou le greffier à prendre toute action afférente et à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2019-04-4943

**HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA  
SURVEILLANCE DE CHANTIER ET ASSURANCE QUALITÉ  
POUR LE RECOUVREMENT DES CELLULES 2 ET 3 AU LET  
DE ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS (DDP-2019-132)**

**ATTENDU** qu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, on procèdera au recouvrement final des cellules 2 et 3;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** l'obligation de faire notamment effectuer la vérification des travaux de mise en place de géosynthétiques, des sols de recouvrement ainsi que l'étanchéité des puits de biogaz;

**ATTENDU** le prix soumis suite à une demande de prix :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix global soumis (taxes en sus)</b>
Tetra Tech	76 474 \$

**ATTENDU** l'analyse et la recommandation de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer un contrat à la firme Tetra Tech pour des honoraires professionnels pour la surveillance de chantier et assurance qualité pour le recouvrement des cellules 2 et 3 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (DDP-2019-132), selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2019-04-4944**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures dix minutes (18 h 10).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**